



PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E

DU

MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

- - -

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 décembre 2025

convoquée le 26 novembre 2025.
sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M. HONIG, Mme TRAPP, M. SLADEK, M. LEONARD, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, M. VECCHI, Mme KNOB, M. WALKIEWICZ, M. STORCK, Mme MURA, M. FORFERT, Mme RUSSO.			
<u>en fonction</u>	:	29			
<u>présents</u>	:	20			
<u>excusés</u>	:	7	M SERIS, M. ARLEN, Mme SOREAU, Mme SANTORO, Mme CONICELLA, Mme MOUROT, M. KASPRZAK.		
<u>non excusé :</u>	:	2	M. LAMM, M. HAOUA.		
<u>procurations</u>	:	7	<u>ont donné procuration :</u>		
			M SERIS	à	M. ERNST
			M. ARLEN	à	M. PARACHINI
			Mme SOREAU	à	Mme ROMILLY
			Mme SANTORO	à	M. HONIG
			Mme CONICELLA	à	M. MICHALIK
			Mme MOUROT	à	Mme DA-COSTA COLCHEN,
			M. KASPRZAK	à	Mme RUSSO

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h10

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025.

1 FINANCES

- 1.1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3
- 1.2 BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.
- 1.3 BUDGET ANNEXE – REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

2 AFFAIRES GENERALES

- 2.1 PROJET « ANGO » - AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE
- 2.2 POLE INDUSTRIEL NOVASCO – CONVENTION DE PROJET ENTRE HAGONDANGE, RIVES DE MOSELLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE)
- 2.3 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET CCRM - CONVENTION
- 2.4 LOTISSEMENT DU BOIS DE COULANGE – PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES ESPACES COMMUNS.

- 2.5 IMPASSE DE LA BALLASTIERE – PROCEDURE DE TRANSFERT D’OFFICE DES ESPACES COMMUNS
- 2.6 RENOUELEMENT DES MARCHES D’ASSURANCES – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION
- 2.7 CABINET D’AVOCATS SCP IOCHUM GUISO HURALT – CONTRAT MISSION D’ASSISTANCE ET DE CONSEIL
- 2.8 TARIFS SALLE DES FETES – FORFAIT ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EXTERIEURES – (ANNULE ET REMPLACE)
- 2.9 LOCATION DU FOYER DE LA BALLASTIERE - REMBOURSEMENT
- 2.10 REGIE DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – (ANNULE ET REMPLACE)
- 2.11 REGIE DE CHALEUR – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

3 PERSONNEL MUNICIPAL

- 3.1 MODIFICATION DE L’ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.
- 3.2 CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D’INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

4 SERVICES TECHNIQUES

- 4.1 APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L’ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES COMMUNALES 4EME ECHEANCE

5 VIE ASSOCIATIVE

- 5.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES
- 5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES
- 5.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

25 – 86 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025.

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2025 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 87 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

RAPPORT

Afin d’intégrer de nouveaux éléments financiers et ajuster certains comptes, Madame le Maire propose aux membres du conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
20415342	Subventions d'équipement versées	-200 000,00	1311	Subvention CAF	1 100,00
21318	Autres bâtiments publics	-1 540,00			
21848	Mobilier	1 650,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	990,00			
2313	Constructions en cours	200 000,00			
	TOTAL	1 100,00		TOTAL	1 100,00

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative numéro 3.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 88 BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2026, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, planifiée mais non engagée en 2025, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitres	Crédits inscrits	25 %
Chapitre 20	96 400,00 €	24 100,00 €
Chapitre 204	2 435 000,00 €	608 750,00 €
Chapitre 21	1 855 250,00 €	463 812,00 €
Chapitre 23	3 212 900,00 €	803 225,00 €

Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2026.

Présents : 20
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

25 – 89 BUDGET ANNEXE – REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2026, la Régie de Chaleur de Hagondange ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, planifiée mais non engagée en 2025, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitres	Crédits inscrits	25 %
Chapitre 20	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 23	3 175 128,68 €	793 782,00 €

Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2026.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 90 PROJET « ANGO » - AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 décembre 2024 portant sur le choix du projet « ANGO » porté par la SAS-3B de requalification de l'ensemble immobilier sis 63, rue de Metz à Hagondange, composé d'un immeuble commercial communément désigné sous le nom de « Galerie Voltaire ».

Cette délibération a autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer avant le 31 janvier 2025 une promesse de vente au prix de 700 000 Euros HT pour les parcelles cadastrées section 3 numéro 118 et section 6 numéro 221 d'une contenance totale de 2 132 m2 aux conditions suivantes :

- Obtention d'un permis de construire (valant permis de démolir) définitif pour la réalisation de deux immeubles d'habitation de quarante-huit logements d'une surface habitable totale minimale de 2 953 m2, avec trois locaux commerciaux d'une surface utile totale minimale de 500 m2, ainsi que de soixante-dix-sept places de stationnement en sous-sol,
- Pré commercialisation du programme de logements neufs à hauteur de 50 % des lots et signature d'un contrat de réservation préalable pour le local commercial numéro deux d'une surface minimale de 350 m2,

- Confirmation dans un délai de trois mois, suivant la présente délibération, par tous moyens de reconnaissance d'un coût global de démolition et de dépollution inférieur à 330 000 Euros HT, ce y compris le renforcement nécessaire des murs de sous-sol existant pendant les opérations de démolition et de construction,
- Transmission dans un délai d'un mois par la commune de tous les éléments techniques et tous les éléments juridiques qui concernent l'état et la gestion du bâtiment,
- Confirmation dans un délai de trois mois, suivant la présente délibération, de la faisabilité technique, juridique et financière de l'opération envisagée par SAS-3B,
- L'obtention d'un droit au profit de SAS-3B d'agir au nom et pour le compte de la commune pour lancer la procédure d'éviction du dernier locataire de la Galerie Voltaire.

Afin de faire progresser ce dossier sur le plan administratif, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant à cette promesse de vente :

- Indiquant l'obtention du permis de construire compte tenu de la surface accordée et du nombre de logements et de parkings autorisés,
- Prévoyant la modification du montant final de l'indemnité due au locataire (Madame LALOUM), à payer par le vendeur et à rembourser par l'acquéreur à la signature de l'acte de vente,
- Prévoyant et autorisant toute publicité pour la pré-commercialisation du programme
- Prévoyant la mise à disposition à titre gratuit de locaux dans la galerie Voltaire, afin d'y installer un bureau de vente pour la pré-commercialisation du programme. Les frais de branchements et de consommation étant à la charge de l'acquéreur.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 relative au choix du projet de requalification de la « Galerie Voltaire »,

VU la promesse de vente numéro 1022340 du 24 janvier 2024,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant à la promesse de vente numéro 1022340 du 24 janvier 2024 :

- Indiquant l'obtention du permis de construire compte tenu de la surface accordée et du nombre de logements et de parkings autorisés,
- Prévoyant la modification du montant final de l'indemnité due au locataire (Madame LALOUM), à payer par le vendeur et à rembourser par l'acquéreur à la signature de l'acte de vente,
- Prévoyant et autorisant toute publicité pour la pré-commercialisation du programme

- Prévoyant la mise à disposition à titre gratuit de locaux dans la galerie Voltaire, afin d'y installer un bureau de vente pour la pré-commercialisation du programme. Les frais de branchements et de consommation étant à la charge de l'acquéreur.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 91 POLE INDUSTRIEL NOVASCO – CONVENTION DE PROJET ENTRE HAGONDANGE, RIVES DE MOSELLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE)

RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Hagondange souhaitent l'intervention de l'EPFGE pour mettre en œuvre une convention de projet visant à assurer une veille foncière, et éventuellement de la maîtrise foncière, sur le site dit « NOVASCO » situé sur le territoire communal de Hagondange, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études techniques et urbaines, en vue d'un projet de développement économique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et l'EPFGE annexée à la présente délibération, portant sur :
 - L'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 66 ha 81 a 77 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 4 700 000 € HT,
 - La réalisation d'études urbaines, techniques et environnementales, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la communauté de communes Rives de Moselle,
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et l'EPFGE la convention de projet annexée à la présente délibération,
- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFGE sur la totalité du périmètre arrêté dans la présente convention,
- De charger Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative au pôle industriel NOVASCO,

DECIDE d'approuver la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et l'EPFGE annexée à la présente délibération, portant sur :

- L'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 66 ha 81 a 77 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 4 700 000 € HT,
- La réalisation d'études urbaines, techniques et environnementales, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la communauté de communes Rives de Moselle,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et l'EPFGE la convention de projet annexée à la présente délibération,

DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFGE sur la totalité du périmètre arrêté dans la présente convention,

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 92 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET CCRM - CONVENTION

RAPPORT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat. La CTG actuellement en vigueur sur le territoire de Rives de Moselle couvre la période 2021 -2025 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes de Rives de Moselle. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation a été rendue, unilatéralement, obligatoire par la CAF, afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de reconduire cette contractualisation avec la CAF pour la période 2026-2030 sur des politiques ciblées :

- ✓ Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance
- ✓ Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
- ✓ Maintenir, sensibiliser et accompagner le secteur de l'enfance jeunesse et développer l'animation de la vie sociale

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes Rives de Moselle 2021-2025,

CONSIDERANT l'obligation de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 93 LOTISSEMENT DU BOIS DE COULANGE – PROCEDURE DE TRANSFERT D’OFFICE DES ESPACES COMMUNS.

RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le permis de lotir autorisant la réalisation du lotissement du Bois de Coulange prévoyait la constitution d’une association syndicale libre dont l’objet était l’entretien des espaces verts et de loisirs ainsi que des V.R.D. créés dans le lotissement.

Face à l’absence de fonctionnement de cette association syndicale libre, Madame le maire propose au Conseil Municipal d’avoir recours à la procédure prévue par l’article L318-3 du Code de l’Urbanisme qui prévoit que :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d’habitations et dans des zones d’activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l’autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l’établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l’administration, être transférée d’office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l’autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l’Etat dans le département, à la demande de la commune.

L’acte portant classement d’office comporte également approbation d’un plan d’alignement dans lequel l’assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l’entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l’article 248 du code de l’administration communale. »

Les voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement du Bois de Coulange sont constituées de l’unique parcelle cadastrée section 15 numéro 215 d’une contenance de 10310 m², propriété de Madame Aude CAZENAVE demeurant à 57590 JUVILLE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune de la parcelle cadastrée section 15 numéro 215 et de demander l'ouverture d'une enquête publique.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L318-3

CONSIDERANT l'absence de fonctionnement de l'association syndicale libre du lotissement du Bois de Coulange,

DECIDE d'avoir recours à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune de la parcelle cadastrée section 15 numéro 215 constituant les voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement du Bois de Coulange,

DEMANDE l'ouverture d'une enquête publique concernant cette procédure de transfert d'office.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 94 IMPASSE DE LA BALLASTIERE – PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES ESPACES COMMUNS

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section 14 numéros 0250/0024, 0257/0024 et 0259/0024 d'une contenance de 2 756 m², 7 m² et 8 m², propriétés de Madame Nathalie BADET demeurant 28, rue de l'Usine à 57120 Rombas sont constitutives de la voirie de l'impasse de la Ballastière.

Cette impasse est une voie privée ouverte à la circulation publique.

Par lettre du 14 novembre 2025, l'intéressée sollicite l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à la procédure prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité

territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune des parcelles cadastrées section 14 numéros 0250/0024, 0257/0024 et 0259/0024 d'une contenance de 2 756 m², 7 m² et 8 m², propriétés de Madame Nathalie BADET demeurant 28, rue de l'Usine à 57120 Rombas et de demander l'ouverture d'une enquête publique.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L318-3,
VU la demande de Madame Nathalie BADET en date du 14 novembre 2025,

DECIDE d'avoir recours à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune des parcelles cadastrées section 14 numéros 0250/0024, 0257/0024 et 0259/0024 d'une contenance de 2 756 m², 7 m² et 8 m², propriétés de Madame Nathalie BADET demeurant 28, rue de l'Usine à 57120 Rombas,

DEMANDE l'ouverture d'une enquête publique concernant cette procédure de transfert d'office.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 95 RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance de la Ville de Hagondange arriveront à terme au 31 décembre 2026.

S'agissant d'une procédure longue et complexe, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des marchés d'assurance de la Ville.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des marchés d'assurance de la Ville.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 96 CABINET D'AVOCATS SCP IOCHUM GUISO HURALT – CONTRAT MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL

RAPPORT

Madame le Maire souligne aux membres du Conseil Municipal l'importance accrue de s'adjoindre les compétences d'un homme de loi pour répondre aux requêtes juridiques et plaintes de plus en plus nombreuses auxquelles doit faire face la Ville.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat de mission d'assistance et de conseil auprès du cabinet d'avocats SCP Iochum – Guiso - Hurault sis 38 avenue Foch à Metz spécialisé, en outre, dans le droit public - accompagnement des administrations.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le contrat mission d'assistance et de conseil auprès du cabinet d'avocats SCP lochum – Guiso - Hurault sis 38 avenue Foch à Metz pour l'année 2025 et l'année 2026 ;

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits contrats.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 97 TARIFS SALLE DES FETES – FORFAIT ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EXTERIEURES – (ANNULE ET REMPLACE)

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 mars 2025 relative aux tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal a ajouté un forfait, à compter du 01^{er} avril 2025, concernant la location de la salle des fêtes Paul Lamm.

Il convient de compléter cette délibération comme suit :

En cas de partenariat entre la Ville et le locataire dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Ville, formalisé par une convention, un rabais de 50 % est appliqué au forfait de 3 600,00 €.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2025 relative aux tarifs de location de la salle des fêtes

DECIDE de fixer à compter du 01^{er} janvier 2026, le forfait suivant :

LA SALLE DES FÊTES PAUL LAMM

Pour les associations et entreprises extérieures qui souhaiteraient louer la salle des fêtes pour une manifestation à caractère culturel ou d'intérêt général avec une entrée gratuite durant 2 à 3 jours consécutifs, le forfait est fixé à 3 600,00 €.

En cas de partenariat entre la Ville et le locataire dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Ville, formalisé par une convention, le tarif forfaitaire est de 1 800,00 €.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 12 mars 2025.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 98 LOCATION DU FOYER DE LA BALLASTIERE - REMBOURSEMENT

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réclamation a été effectuée par Madame Vernier dans le cadre de la location privative de la salle du Foyer de la Ballastière sis rue du Docteur Viville à Hagondange, en date du 25 octobre 2025.

Les faits évoqués sont les suivants : la location inclut l'utilisation privative des toilettes, or, ces dernières ont été utilisées par la Société Carnavalesque de Hagondange durant le temps de la location, faute d'en disposer dans les locaux qui leur sont mis à disposition par la Ville.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter un remboursement partiel, à hauteur de 50% du montant appliqué au titre de cette location (deux-cent vingt-quatre euros pour rappel), au plaignant, pour dédommagement.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE le remboursement partiel de la location de la salle du Foyer de la Ballastière, en date du 25 octobre 2025, à Madame Vernier, pour un montant de cent douze euros (112,00€).

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 99 REGIE DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – (ANNULE ET REMPLACE)

RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de construction du réseau de chauffage urbain de la Régie de Chaleur de Hagondange (RCH) sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional Grand Est, dans le cadre du Programme FEDER-FSE+ FTJ du Grand Est et du Massif des Vosges 2021-2027.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES

Phase 1 (maîtrise d'ouvrage déléguée)	1 040 223 € HT
Phase 1 bis	
Maîtrise d'œuvre	58 500 € HT
Travaux	1 200 000 € HT
TOTAL	1 258 500 € HT
Phase Forage	
Etude de faisabilité SNCF	25 000 € HT
Sondages géotechniques	15 000 € HT
Prestation de surveillance SNCF	100 000 € HT
Maîtrise d'œuvre SNCF	37 088 € HT
Travaux	757 450 € HT
TOTAL	934 538 € HT
Phase 2	
AMO/maîtrise d'œuvre/SPS	216 000 € HT
Plans topographiques	17 150 € HT
Travaux	3 931 820 € HT
TOTAL	4 164 970 € HT
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7 398 231 € HT

RECETTES

Subvention ADEME	2 458 400 €
Subvention FEDER	3 460 184 €
Fonds propres ou emprunt	1 479 647 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	7 398 231 €

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la réalisation de ces travaux, d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation des travaux de réseau de chauffage urbain de Hagondange pour un montant de 7 398 231 € HT,

APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional Grand Est, dans le cadre du Programme FEDER-FSE+ FTJ du Grand Est et du Massif des Vosges 2021-2027 pour les travaux de construction du réseau de chauffage urbain de la Régie de Chaleur de Hagondange, phase 2 et phase forage.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 22 octobre 2025.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 100 REGIE DE CHALEUR – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité technique et financière d'implanter les canalisations d'alimentation du Centre Moselle Solidarités sis 13, rue de Metz à Hagondange dans la parcelle cadastrée section 6 numéro 177 propriété de la SCI CARTENN III dont le siège est situé 14, rue de la Gare à 57300 Hagondange.

Il convient d'établir une servitude de passage de canalisations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation du fonds servant

Sur la commune de Hagondange, parcelle cadastrée section 6 numéro 177 propriété de la SCI CARTENN III dont le siège est situé 14, rue de la Gare à 57300 Hagondange d'une contenance de 1757 m²

Désignation du fonds dominant

Sur la commune de Hagondange, place Jean Burger, parcelle cadastrée section 6 numéro 358 d'une contenance de 16 100 m²

Emprise de la servitude

La servitude de passage de canalisations s'exercera sur une bande de deux mètres soixante-treize de large (2m73cm) sur une longueur qui sera déterminée par les études en cours et devra permettre le passage en tréfonds du fonds servant de deux canalisations souterraines de transport d'énergie thermique, avec leurs accessoires.

Conditions d'exercice de la servitude

A titre accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation, le propriétaire du fonds dominant bénéficie d'un droit de passage afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la, ou les canalisations.

Il ne pourra être édifié aucune construction ni effectué aucune plantation sur le tracé de ladite servitude.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires de deux fonds concernés.

La servitude est constituée à titre gratuit et à titre perpétuel.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de la servitude de passage de deux canalisations souterraines de transport d'énergie thermique aux conditions décrites ci-dessus.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 101 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

RAPPORT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'organigramme comme suit :

1. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 25 h 30 par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 22 h 30 par semaine à compter du 1er janvier 2026
2. La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe (catégorie C de la filière culturelle) à temps complet à compter du 1er janvier 2026

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

DECIDE la transformation et la suppression de(s) poste(s) présenté(s) ci-dessus.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 102 CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

RAPPORT

La convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Moselle arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette convention permet à la ville de Hagondange de satisfaire à son obligation de désigner un agent chargé d'une fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

En cas de besoin, la ville peut solliciter L'ACFI placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur les bases suivantes :

- Tarif horaire : 65 €
- ½ journée : 200 €
- Journée : 330 €
- Forfait de déplacement : 125 € (2 h)
- Frais de repas si journée entière : 20 €

Les différentes modalités sont présentées dans la convention en annexe.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention afférente, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 103 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POLE EDUCATION

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **Association des Parents d'Elèves Indépendants du Collège Paul Langevin d'Hagondange** 300,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 104 APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES COMMUNALES 4EME ECHEANCE

RAPPORT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la gestion et à la prévention des nuisances sonores dans l'environnement, prévoit l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par les gestionnaires de grandes infrastructures de transport terrestres, notamment routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 30 millions de véhicules (soit un trafic moyen de 8200 véhicules par jour).

Les cartes de bruit stratégiques relatives aux grandes infrastructures routières communales sont établies et approuvées par le Préfet de la Moselle. La cartographie des voies concernées de la ville de Hagondange a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2023-DDT57/SABE/DA/SA — n° 1 du 31 janvier 2023. Elle a été réalisée par le CEREMA sous le pilotage de la DDT de la Moselle et elle permet d'établir l'environnement sonore aux abords de ces voies et d'identifier celles dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites réglementaires.

Les bruits concernés sont ceux des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries auxquels sont exposés les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics, les lieux calmes, et près des bâtiments et zones sensibles (hôpitaux, écoles).

En revanche, les bruits dans les lieux de travail, les bruits de voisinage, d'activités domestiques ou d'activités militaires ne sont pas visés.

Au titre de la 4^{ème} échéance, pour la Ville de Hagondange, sont concernées les voies suivantes:

- Rue Wilson
- Avenue de France
- Rue Ambroise Croizat

- Avenue du 8 mai 1945

A noter que les infrastructures routières départementales traversant Hagondange ne sont pas citées dans le présent PPBE. Elles relèvent de la compétence du Conseil Départemental de Moselle et sont traitées dans le cadre du PPBE du Département.

Le PPBE liste et hiérarchise l'ensemble des actions propres à résorber les situations critiques en matière de bruit. Pour ce faire, les actions d'amélioration en matière d'exposition au bruit menées, prévues et à définir sur le territoire de la commune sont inventoriées.

A titre informatif, la liste non exhaustive des mesures envisagées sur les 5 ans à venir :

- Prise en compte de la composante acoustique dans le PLU
- Réalisation de comptage routier pour vérifier l'évolution du trafic

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.572-5 et suivants ;

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par plusieurs textes législatifs et réglementaires entre 2004 et 2006.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDT57/SABE/DA/SA n°1 du 31 janvier 2023 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des réseaux routiers national non concédé, départemental et communal et du réseau ferroviaire du département de la Moselle – 4^{ème} échéance

VU les résultats de la consultation du public qui s'est déroulé du 18 aout 2025 au 18 octobre 2025

DECIDE d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) – 4^{ème} échéance de la Commune et son résumé non technique ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout document s'y rapportant

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 105 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **ESH Comité directeur** 1 391,00 €
2025

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **ESH Comité directeur** 1 215,00 €
Contrat jeunesse et sports 2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**

- **ATHAC – Triathlon** 6.000,00 €
2026

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**

- **Canoë Kayak Bousse / Hagondange** 1.200,00 €
2026

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**

- **Club de Yoga** 150,00 €
2026

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 106 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **La Jeunesse Mandoliniste**
2025 1 525,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **La Société Carnavalesque**
Festivités Carnaval 2026 33 000,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **L'AVENIR Société de Musique**
Acompte 2026 4 000,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

25 – 107 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **APMH - Association du Personnel Municipal de Hagondange**
Solde 2025 5 593,50 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **Amicale des pêcheurs**
Alevinage 2026 2 000,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **APMH - Association du Personnel Municipal de Hagondange**
Acompte 2026 35 000,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

La séance est levée à 20h05

Christophe SERIER

Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance

Hagondange, le 08 décembre 2025.
Valérie ROMILLY

Maire de Hagondange,
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle



(Handwritten signatures of Christophe Serier and Valérie Romilly)